



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT R14-102-1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 NOVEMBRE 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR D’UN RÈGLEMENT**

RÈGLEMENT R14-102-1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

Je soussigné Olivier Pelletier, greffier- de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le 24 novembre 2025 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 NOVEMBRE 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier